



Signature de l'accord-cadre relatif à l'apprentissage transfrontalier dans le Rhin supérieur en septembre 2013

## FISCALITÉ ET DIFFÉRENCES DE STATUTS JURIDIQUES

Une autre difficulté vient perturber la mise en place d'un système de formation professionnelle transfrontalière : **l'absence de maintien des droits aux allocations chômage pour un demandeur d'emploi souhaitant suivre une formation professionnelle dans le pays voisin.**

La territorialisation des prestations est liée au statut auquel ces droits sont rattachés, statut théoriquement non reconnu une fois la frontière franchie.

**La question du statut se pose également pour les cursus en alternance et l'apprentissage transfrontaliers**, le stagiaire et l'apprenti n'ayant pas forcément les mêmes statuts juridiques de part et d'autre de la frontière, faisant émerger des problèmes liés à la responsabilité, à la protection sociale, ainsi qu'au financement de la formation professionnelle.

- ↳ **Ce dernier obstacle a été résolu pour le Rhin Supérieur** avec la signature le 12 septembre 2013 d'un accord-cadre relatif à l'apprentissage transfrontalier, permettant aux apprentis d'Alsace, de Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat d'effectuer la partie pratique de leur formation dans une entreprise implantée dans le pays voisin.
- ↳ **Cet accord a été répliqué le 20 juin 2014 entre la Lorraine et la Sarre.**

La formation professionnelle en transfrontalier reste donc un objectif ambitieux au regard des obstacles juridico-administratifs, dont la réalisation dépend davantage d'un montage juridique au cas par cas que d'une réponse normative généralisée.